

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1149 14 juin 2006

SOMMAIRE

Adimco S.A., Luxembourg 55117	Immobilière d'Oetrange, S.à r.l., Remich	55120	
Adimco S.A., Luxembourg 55117	Immobilière d'Oetrange, S.à r.l., Remich	55120	
gence Générale Heiderscheid S.A., Godbrange 55118 Immobilière d'Oetrange, S.à r.l., Remich			
Agence Générale Heiderscheid S.A., Godbrange 55119	Immobilière d'Oetrange, S.à r.l., Remich		
AP Portland 1, S.à r.l., Luxembourg 55111	Immobilière Saphir, S.à r.l., Dudelange	55107	
AP Portland, S.à r.l., Luxembourg 55111	Infoinvest, S.à r.l., Luxembourg		
AP Portland, S.à r.l., Luxembourg 55111	Infovision, S.à r.l		
Asian Computers Experts S.A., Luxembourg 55121	International Automotive Components Group,		
Atelier Mécanique Scheier et Fils, S.à r.l., Luxem-	S.à r.l., Luxembourg	55123	
bourg 55120	International Automotive Components Group,		
AZ Plus Investment Management S.A., Pétange 55145	S.à r.l., Luxembourg	55125	
B&B International Services S.A., Senningerberg 55113	Investissements Mécaniques S.A., Luxembourg	55119	
B&B International Services S.A., Senningerberg 55113	Jap S.A., Luxembourg	55108	
Banque LBLux A.G., Luxemburg 55108	Maro-Invest S.A., Luxembourg		
Banque LBLux S.A., Luxembourg 55108	Materis Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	55131	
Beausite Bettange S.A., Luxembourg 55106	Mecanical Holding S.A., Luxembourg		
Becos, S.à r.l., Luxembourg 55114	Mecanical Holding S.A., Luxembourg		
Becos, S.à r.l., Luxembourg 55114	bourg	55145	
Becos, S.à r.l., Luxembourg 55114	Musicomatic, S.à r.l	55106	
BMA Global Services Luxembourg, Benelux Main-	Newmed S.A., Luxembourg	55151	
tenance Automatisme Global Services Luxem-	Nikalk Holding S.A., Larochette	55139	
bourg, S.à r.l., Ettelbruck 55112	Nugget International S.A., Luxembourg	55129	
BMA Global Services Luxembourg, Benelux Main-	Nugget International S.A., Luxembourg	55131	
tenance Automatisme Global Services Luxem-	Private Holding S.A., Luxembourg	55125	
bourg, S.à r.l., Ettelbruck 55113	Proman S.A., Bettembourg	55127	
Cayenne Trading S.A., Luxembourg 55144	Roatis Consulting, S.à r.l., Luxembourg		
Cliffhouse, S.à r.l., Luxembourg 55151	SeeReal Technologies S.A., Luxembourg		
CoDeLux Properties S.A., Luxembourg 55150	SeeReal Technologies S.A., Luxembourg		
Concise Holding S.A., Luxembourg 55151	SOCOL (Société Construction Luxembourgeois)		
Copartim (Luxembourg) S.A., Luxembourg 55114	S.A., Dudelange	55106	
Copartim (Luxembourg) S.A., Luxembourg 55114	Sole Italy, S.à r.l., Luxembourg	55145	
Copartim (Luxembourg) S.A., Luxembourg 55114	Sole Italy, S.à r.l., Luxembourg	55150	
E.L.E. Lux S.A., Luxembourg	Sylbelle, S.à r.l., Lamadelaine	55136	
Euroviva Financial Group S.A., Luxembourg 55110	Ugelux, S.à r.l., Luxembourg	55125	
Financière Euro-Luxembourgeois S.A., Luxem-	V.O.G. Participations S.A., Senningerberg	55111	
bourg 55109	V.O.G. Participations S.A., Senningerberg	55113	
Gallaher Luxembourg Overseas Finance, S.à r.l.,	Vertlion S.A., Luxembourg	55136	
Luxembourg 55121	Vienna I, S.à r.l., Luxembourg	55143	
H24 International S.A., Luxembourg 55119	Vienna I, S.à r.l., Luxembourg	55144	
Hasta, S.à r.l., Luxembourg	Westeuropäische Produktionsorganisation S.A.,		
HIC S.A., Luxembourg 55122	Luxembourg	55106	
Immobilière d'Oetrange, S.à r.l., Remich 55120	World Rent S.A., Luxembourg	55115	



BEAUSITE BETTANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 12, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 87.427.

Société constituée suivant acte de Maître Frank Baden, notaire, Luxembourg le 16 mai 2002 publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 1145 du 30 juillet 2002.

Assemblée générale annuelle des actionnaires tenue au siège social, le 7 mars 2006 à 10 heures.

Conseil d'Administration et Commissaire:

Selon une résolution adoptée par l'Assemblée, le mandat des Administrateurs et du Commissaire est renouvelé pour la durée d'un an et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en l'année 2007.

Conseil d'administration

Monsieur Victor Kneip, Administrateur de Sociétés, demeurant 12, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Président-directeur général;

Monsieur Robert Kneip, Administrateur de Sociétés, demeurant 25, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg, Administrateur:

Madame Diane Muller-Kneip, Administrateur de Sociétés, demeurant 18, rue Emile Mayrisch, L-4240 Esch-sur-Alzette, Administrateur.

Commissaire:

Robby Jhari, chef comptable, demeurant 1, rue de la Forêt, L-6166 Ernster, Commissaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO05826. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028036//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2006.

MUSICOMATIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 34.528.

WESTEUROPÄISCHE PRODUKTIONSORGANISATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 33, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 7.431.

SOCOL (SOCIETE CONSTRUCTION LUXEMBOURGEOIS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3442 Dudelange, 183, rue des Champs.

R. C. Luxembourg B 22.530.

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Par jugements rendus en date du 1^{er} juin 2006, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

- société à responsabilité limitée MUSICOMATIC, S.à r.l., dont le siège social à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, a été dénoncé en date du 6 août 1991,
- société anonyme WESTEUROPÄISCHE PRODUKTIONSORGANISATION S.A., avec siège social à L-2763 Luxembourg, 33, rue Zithe, de fait inconnue à cette adresse,
- société anonyme SOCOL (SOCIETE CONSTRUCTION LUXEMBOURGEOIS) S.A., avec siège social à L-3442 Dudelange, 183, rue des Champs, de fait inconnue à cette adresse.

Les mêmes jugements ont nommé Juge-Commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, Juge au tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Emilie Mellinger, avocat, demeurant à L-4170 Esch-sur-Alzette, 24, Bd Kennedy.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 21 juin 2006 au greffe du Tribunal de commerce.

Pour extrait conforme

E. Mellinger

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2006, réf. LSO-BR02931. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2006, réf. LSO-BR02933. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2006, réf. LSO-BR02935. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(053646.02//35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2006.



IMMOBILIERE SAPHIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 115.056.

STATUTS

L'an deux mille six, le neuf mars.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1.- JOMI INVEST S.A. avec siège social à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg, sous le numéro B 107.644,

ici représentée par Jean Greff, conseil économique, demeurant à Forbach (France);

2.- INTER CONSEIL SERVICES PLUS S.A. avec siège social à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg, sous le numéro B 92.249,

ici représentée par Christiane Denizot, administrateur de société, demeurant à Hochfelden (France).

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

- Art. 1er. La société prend la dénomination de IMMOBILIERE SAPHIR, S.à r.l.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Dudelange.
- Art. 3. La société a pour objet:
- l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles. Dans le cadre de son activité, la société pourra consentir des hypothèques, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personne morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes,
- l'achat de matériel pour des travaux de rénovation ou autres, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.
 - Art. 4. La durée de la société est indéterminée.
- Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-quatre (124,-) euros chacune.
 - Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

- Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
 - Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

1 JOMI INVEST S.A. avec siège social à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération, inscrite au Registre de	
Commerce de Luxembourg, sous le numéro B 107.644, soixante parts	60
2 INTER CONSEIL SERVICES PLUS S.A. avec siège social à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération, ins-	40
crite au Registre de Commerce de Luxembourg, sous le numéro B 92.249, quarante parts	
Total: cent euros	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Christiane Denizot, administrateur de société, née à Nancy/Meurthe-et-Moselle (France), le 22 janvier 1950, demeurant à F-67270 Hochfelden, 36, rue du 14 Juillet.

La société est engagée par la signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.



Et après information par le notaire des comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social» respectivement, après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Greff, Ch. Denizot, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 mars 2006, vol. 901, fol. 81, case 2. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 20 mars 2006. F. Molitor.

(028095/223/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2006.

BANQUE LBLux, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 3, rue Jean Monnet. H. R. Luxemburg B 11.035.

Auszug aus dem Protokoll über die Ordentliche Generalversammlung vom 17. März 2006

- 1. Herr Hans Zehetmair ist mit regulärem Ablauf seines Mandates am 17. März 2006 aus dem Verwaltungsrat der BANQUE LBLux ausgeschieden.
- 2. Nach regulärem Ablauf ihrer Mandate wurden die Herren Dr. Peter Kahn, Dr. Günther Merl, Werner Schmidt, Dr. Rudolf Hanisch, Dieter Burgmer, Dr. Siegfried Naser, Gregor Böhmer und Henri Stoffel wieder zu Mitgliedern des Verwaltungsrates gewählt.

Als Nachfolger von Herrn Zehetmair wurde Herrn Klaus Weigert, Ministerialdirektor im Bayerischen Staatsministerium der Finanzen, wohnhaft in D-82194 Gröbenzell, zum Mitglied des Verwaltungsrates gewählt.

Die reguläre Amtszeit aller Mitglieder des Verwaltungsrates endet mit Ablauf der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2011.

3. Die Generalversammlung hat dem entsprechenden Beschluss des Verwaltungsrates, Herrn Werner Schmidt zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates und Herrn Dr. Günther Merl zum stv. Vorsitzenden des Verwaltungsrates zu ernennen, zugestimmt.

Luxemburg, den 17. März 2006.

Für die Richtigkeit des Protokollauszuges

H. Stoffel / B.-D. Bützow

Administrateur-Directeur / Conseiller Juridique

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04628. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(028174//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2006.

BANQUE LBLux, Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 11.035.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04630, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2006.

H. Stoffel / B.-D. Bützow

Administrateur-Directeur / Conseiller Juridique

(028161//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2006.

JAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 51.770.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2006, réf. LSO-BO05115, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(028207/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2006.



E.L.E. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 95.201.

La page de garde modifiée du bilan au 31 décembre 2004.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2006, réf. LSO-BO05546, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(028208//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2006.

FINANCIERE EURO-LUXEMBOURGEOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 30.822.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société

qui s'est tenue en date du 15 décembre 2005 au siège social

L'Assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs pour une nouvelle période statutaire de six ans. Le Conseil d'Administration se compose de:

- Monsieur Martin A. Rutledge, Chartered Accountant, demeurant professionnellement au 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 à Luxembourg;
- Monsieur Patrick Haller, employé privé, demeurant professionnellement au 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 à Luxembourg;
- Monsieur Alain Tircher, employé privé, demeurant professionnellement au 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 à Luxembourg.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2011.

L'Assemblée décide de reconduire le mandat de GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A. en qualité de commissaire aux comptes de la société. Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2011.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03109. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028250/520/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2006.

MECANICAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2012 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 46.165.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg, le 27 mars 2006

Il résulte dudit procès-verbal que les sociétés PROGRESS INVEST S.A. et RAVELIN INVESTMENTS S.A. dont le siège social est au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg ainsi que Monsieur Peter Vansant ont démissionné de leur fonction d'administrateurs de la société.

Messieurs Luc Braun et Paul Lutgen dont l'adresse professionnelle est située au 16, allée Marconi, L-2012 Luxembourg ainsi que la société ARMOR S.A. dont le siège social est au 16, allée Marconi, L-2012 Luxembourg ont été nommés administrateurs en remplacement.

La société PROGRESS INVEST S.A. dont le siège social est au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg ainsi que Monsieur Peter Vansant ont démissionné de leur fonction d'administrateurs-délégués de la société.

La société LUXOR AUDIT, S.à r.l. a démissionné de ses fonctions de commissaire aux comptes. La société EUR-AUDIT, S.à r.l. dont le siège social est au 16, allée Marconi, L-2012 Luxembourg, a été nommée en remplacement.

Le siège social de la société a été transféré au 16, allée Marconi, L-2012 Luxembourg.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO05833. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028416//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.



EUROVIVA FINANCIAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix. R. C. Luxembourg B 80.241.

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROVIVA FINANCIAL GROUP S.A. ayant son siège à Luxembourg, 57, route de Longwy à Bertrange (L-8080), constituée sous la dénomination de SOWO S.A., suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 22 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 689 du 29 août 2001, les statuts ont été modifiés (dont la dénomination sociale en VIVENDUS FINANCIAL GROUP S.A.), suivant acte reçu par le notaire Emile Schlesser, de résidence à Luxembourg, en date du 12 février 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 547 du 26 mai 2004, ainsi que suivant acte reçu par le notaire Emile Schlesser, de résidence à Luxembourg, en date du 8 avril 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 613 du 15 juin 2004, ainsi que (dont la dénomination sociale en EUROVIVA FINANCIAL GROUP S.A.), suivant acte reçu par le notaire Emile Schlesser de résidence à Luxembourg, en date du 29 avril 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 975 du 3 octobre 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 80.241.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Dejan Stankovic, économiste, né à Belgrade le 26 janvier 1972, demeurant à F-92370 Chaville, 24, rue de la Fontaine Henry IV.

Est appelé aux fonctions de secrétaire Monsieur Jonathan Beggiato, né à Villerupt le 19 juin 1975, demeurant 31, Val Sainte Croix à L-1371 Luxembourg.

Est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Michel Diot, courtier d'assurances, né le 29 novembre 1947 à Montery (France) et demeurant F-92500 Rueil Malmaison, 19, rue Guy de Maupassant.

Le bureau constate:

- 1. Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés.
- 2. Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Transfert du siège social.
- 2. Révocation du commissaire aux comptes.
- 3. Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes.
- 4. Modification de l'article 10.
- 5. Autorisation pour la nomination d'un administrateur-délégué.
- 6. Divers.

Première résolution

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, décide de transférer le siège social au 31, Val Sainte Croix; L-1371 Luxembourg et de modifier, par conséquent, le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 2. 1er alinéa. Le siège social est établi à Luxembourg».

Deuxième résolution

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, décide de révoquer la ARTEFACTO, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 87.962, avec siège social 57, route de Longwy, L-8080 Bertrange, de ses fonctions de Commissaire aux Comptes.

Troisième résolution

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, décide de nommer commissaire aux comptes:

La société de droit luxembourgeois dénommée LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1370 Luxembourg, 186, Val Sainte Croix, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.527.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2006.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, décide de modifier l'article 10 pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature de l'Administrateur-Délégué, prise isolément ou avec celle d'un autre administrateur, soit par tout autre délégué ou administrateur désigné par le conseil d'administration conformément à l'article 9 des statuts.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, autorise le conseil d'administration à nommer comme administrateurdélégué:

Monsieur Dejan Stankovic, prédit.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.



Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Stankovic, J. Beggiato, M. Diot, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 15, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 janvier 2006.

P. Bettingen.

(028217/202/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2006.

AP PORTLAND 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 71.271.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2006, réf. LSO-BO05257, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(028382/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

AP PORTLAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 71.270.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2006, réf. LSO-BO05262, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(028383/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

AP PORTLAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 71.270.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2006, réf. LSO-BO05265, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(028385/710/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

V.O.G. PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff - Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 72.541.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04355, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2006.

BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(028401/032/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.



BMA GLOBAL SERVICES LUXEMBOURG, BENELUX MAINTENANCE AUTOMATISME GLOBAL SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. SELUX, S.à r.l., SERVICES & ENGINEERING LUXEMBOURG).

Siège social: L-9061 Ettelbruck, 37, rue Abbé Joseph Flies. R. C. Luxembourg B 105.671.

L'an deux mille six, le dix mars.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu

- 1. Monsieur Jean-Marc Darquennes, dirigeant de sociétés, demeurant à B-5310 Eghezee, 14, rue de Winée;
- 2. Monsieur Eric Houbar, employé, demeurant à B-1501 Halle, 1, Bleukenstraat;
- 3. La société de droit français FMA ILE DE FRANCE, en abrégé FMA IDF, S.à r.l., avec siège à F-75011 Paris, 8-10, rue des Goncourt, RCS Paris B 411 654 478, représentée par Monsieur Bruno Ziegler, chef d'entreprise, demeurant à F-45750 Saint Pryvé Saint Mesmin, 14, rue des Sablons,

lequel agit en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée en date du 8 mars 2006 par le gérant de ladite société: Monsieur Bernard Dagueneau, demeurant à F-95540 Mery-sur-Oise, 14, allée des Croix,

nommé à cette fonction en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés en date du 16 février 2006.

Les comparants sub 1. et 2. détenant ensemble les cent (100) parts sociales de la société à responsabilité limitée SE-LUX, S.à r.l., inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 105.671, SERVICES & ENGINEERING LUXEMBOURG, en abrégé SELUX, S.à r.l., constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 décembre 2004, publié au Mémorial C numéro 471 du 20 mai 2005 et dont ils déclarent que les statuts n'ont pas encore été modifiés,

se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes, toutes prises à l'unanimité:

Cessions de parts sociales:

L'assemblée prend acte des cessions de parts intervenues par contrat sous seing privé:

- par Monsieur Houbar, préqualifié, de toutes les 40 parts sociales lui appartenant à FMA IDF, S.à r.l.; et
- par Monsieur Darquennes, également préqualifié, de 50 des 60 parts sociales à FMA IDF, S.à r.l.; pour lesquelles cessions a accepté son représentant préqualifié.

Le deuxième alinéa de l'article 4 des statuts sera dès lors modifié comme suit:

«Les parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Jean-Marc Darquennes	10 parts
- FMA IDF, S.à r.l., Paris	90 parts
Total	100 parts»

Ceci exposé, les comparants sub 1. et 3., détenant l'intégralité des cent parts sociales en suite des cessions ci-avant relatées, ont prié le notaire d'acter ce qui suit:

Changement de dénomination:

Les associés décident de changer la dénomination de la société, de sorte que l'article 1^{er} des statuts sera désormais

«**Art. 1**er. Il a été formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de BENELUX MAINTENANCE AUTOMATISME GLOBAL SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l., en abrégé BMA GLOBAL SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l.»

Démission des gérants:

L'assemblée accepte la démission des gérants Messieurs Jean-Marc Darquennes, préqualifié et Pascal Jourdain, demeurant à B-Chantemelle et leur donne décharge de leur mandat.

Nomination des nouveaux gérants:

L'assemblée nomme deux nouveaux gérants pour une durée indéterminée:

- Madame Françoise Paul, gérante de société, demeurant à B-1300 Wavre, 49, avenue du Centre Sportif;
- Monsieur Bruno Ziegler, chef d'entreprise, demeurant à F-45750 Saint Pryvé Saint Mesmin, 14, rue des Sablons; ici présents et qui acceptent.

Pouvoir de signature:

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chacun des gérants.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes. Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et résidences, lesdits comparants ont signé le présent acte ensemble avec le notaire, après s'être identifiés au moyen de leurs cartes d'identité.

Signé: J.-M. Darquennes, E. Houbar, B. Ziegler, F. Paul, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 14 mars 2006, vol. 435, fol. 17, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 22 mars 2006.

C. Mines.

(031305/225/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.



BMA GLOBAL SERVICES LUXEMBOURG, BENELUX MAINTENANCE AUTOMATISME GLOBAL SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. SELUX, S.à r.l., SERVICES & ENGINEERING LUXEMBOURG).

Siège social: L-9061 Ettelbruck, 37, rue Abbé Joseph Flies.

R. C. Luxembourg B 105.671.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 10 mars 2006, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

Capellen, le 22 mars 2006.

C. Mines.

(031306/225/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

V.O.G. PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff - Aerogolf Center. R. C. Luxembourg B 72.541.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société du 17 octobre 2005

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouvelé pour une nouvelle période statutaire expirant à l'issue de l'assemblée qui se tiendra en 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2011, comme suit:

Conseil d'administration:

- M. Marco Rigobon, économiste, Milan (I);
- M. Giancarlo Codoni, économiste, Lugano (CH);
- M. Thierry Schmit, employé privé, Senningerberg (GDL).

Commissaire aux Comptes:

- Mlle Geneviève Baue, employée privée, Senningerberg (GDL).

Pour extrait conforme

Pour V.O.G. PARTICIPATIONS S.A.

BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A.

L'Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04373. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028386/032/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

B&B INTERNATIONAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, rue Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 36.900.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04360, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2006.

BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(028408/032/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

B&B INTERNATIONAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, rue Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 36.900.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04364, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2006.

BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(028411/032/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.



COPARTIM (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 41.794.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2006, réf. LSO-BO05457, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2006.

Signature.

(028389//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

COPARTIM (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 41.794.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2006, réf. LSO-BO05456, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2006.

Signature.

(028392//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

COPARTIM (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 41.794.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2006, réf. LSO-BO05455, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2006.

Signature.

(028394//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

BECOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 70.467.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO02828, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2006.

(028407//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

BECOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 70.467.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO02817, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2006.

(028400//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

BECOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 70.467.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO02821, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2006.

Signature.

(028404//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.



WORLD RENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 78.310.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 20 mars 2006

- L'Assemblée accepte la démission de M. Thierry Schmit de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

L'Assemblée décide de nommer en son remplacement M. Matteo Talleri, économiste, Riva Albertolli, 1, Lugano (CH), qui terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

- L'Assemblée accepte la démission de MIIe Geneviève Baué de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Elle décide de nommer en son remplacement M. Eric Herremans, sous-directeur, 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour extrait conforme

CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG CONSEIL S.A.

L'Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04379. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028391/032/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

ROATIS CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}. R. C. Luxembourg B 115.256.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur José-Luis Rodriguez Anta, employé administratif, né à Riodolas (Espagne), le 1^{er} février 1958, demeurant à B-1200 Bruxelles, 28, avenue du Mistral (Belgique),

ici représenté par Monsieur Germano Laschi, qualifié ci-après, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2.- Monsieur Germano Laschi, informaticien, né à Frabosa Soprana (Italie), le 8 septembre 1953, demeurant à L-2146 Luxembourg, 55, rue de Merl.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer:

Titre Ier .- Objet - Raison sociale - Durée

- Art. 1er. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de ROATIS CONSULTING, S.à r.l.
- Art. 3. La société a pour objet toutes prestations de services de consultance informatique et notamment, localement et internationalement le pilotage à la gestion de projets informatiques, l'accompagnement et le conseil aux clients sur différents projets, l'analyse des besoins, des problèmes d'implémentation, de formation, de maintenance, de support et d'évolution des logiciels.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, souscrites comme suit:

1 Monsieur José-Luis Rodriguez Anta, employé administratif, demeurant à B-1200 Bruxelles, 28, avenue du	
Mistral (Belgique), quatre-vingt-dix parts sociales	90
2 Monsieur Germano Laschi, informaticien, demeurant à L-2146 Luxembourg, 55, rue de Merl, dix parts so-	10
ciales	
Total: cent parts sociales	100



Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

- **Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

- Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
 - Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 16.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celuici ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.



Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon Ier.
- 2.- L'assemblée désigne comme gérants pour une durée indéterminée:
- Monsieur José-Luis Rodriguez Anta, employé administratif, né à Riodolas (Espagne), le 1er février 1958, demeurant à B-1200 Bruxelles, 28, avenue du Mistral (Belgique), gérant administratif, et
- Monsieur Germano Laschi, informaticien, né à Frabosa Soprana (Italie), le 8 septembre 1953, demeurant à L-2146 Luxembourg, 55, rue de Merl, gérant technique.
 - 3.- Le gérant technique peut engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Jusqu'à concurrence de 1.250,- EUR, la société peut être valablement engagée par la signature individuelle du gérant administratif; pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la co-signature du gérant technique est nécessaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Laschi, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 avril 2006, vol. 536, fol. 19, case 5. - Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 avril 2006. J. Seckler.

(031376/231/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

ADIMCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich. R. C. Luxembourg B 53.830.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2006, réf. LSO-BO05454, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2006.

Signature.

(028396//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

ADIMCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich. R. C. Luxembourg B 53.830.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2006, réf. LSO-BO05453, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2006.

Signature.

(028397//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

INFOINVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 108.686.

EXTRAIT

Il résulte d'une convention approuvée par les associés en date du 29 novembre 2005 que FINANCIERE EVRARD, société civile de droit français, sise F-62500 Quelmes, 255 Grand Place a cédé ses 499 parts sociales à INFOINVEST FRANCE, société civile de droit français, sise F-54400 Longwy, Maison de la Formation, Centre Jean Monnet.

Luxembourg, le 22 mars 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2006, réf. LSO-BO05051. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028441/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.



AGENCE GENERALE HEIDERSCHEID S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6170 Godbrange, 5, rue du Village. R. C. Luxembourg B 85.759.

L'an deux mille six, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AGENCE GENERALE HEI-DERSCHEID S.A. avec siège social à L-6170 Godbrange, 5, rue du Village, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 24 janvier 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 736 du 14 mai 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 85.759.

L'assemblée est présidée par Madame Aline Heiderscheid-Brück, sans état particulier, demeurant à L-6170 Godbrange, 5, rue du Village,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Alex Heiderscheid, employé privé, demeurant à L-6170 Godbrange, 5, rue du Village.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Nicolas Heiderscheid, agent d'assurance, demeurant à L-6170 Godbrange, 5, rue du Village.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de six mille deux cents euros (EUR 6.200,00), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) à trente-sept mille deux cents euros (EUR 37.200,00), par la création et l'émission de cinquante (50) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération des actions nouvelles.

- 2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.
- 3. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de six mille deux cents euros (EUR 6.200,00), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) à trente-sept mille deux cents euros (EUR 37.200,00), par la création et l'émission de cinquante (50) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée Monsieur Alex Heiderscheid, employé privé, demeurant à L-6170 Godbrange, 5, rue du Village, les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu Monsieur Alex Heiderscheid, prénommé,

lequel intervenant déclare souscrire les cinquante (50) actions nouvellement émises d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,00) chacune.

Toutes les actions nouvelles ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de six mille deux cents euros (EUR 6.200,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Le souscripteur a payé en plus une prime d'émission de deux mille trois cent soixante-seize euros (EUR 2.376,00) par action, soit une prime d'émission globale de cent dix-huit mille huit cents euros (EUR 118.800,00).

Deuxième résolution

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à trente-sept mille deux cents euros (EUR 37.200,00), représenté par trois cents (300) actions d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,00) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de deux mille quatre cents euros (EUR 2.400,00).



Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: A. Heiderscheid-Brück, A. Heiderscheid, N. Heiderscheid, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, vol. 152S, fol. 76, case 10. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2006.

E. Schlesser.

(031444/227/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

AGENCE GENERALE HEIDERSCHEID S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6170 Godbrange, 5, rue du Village. R. C. Luxembourg B 85.759.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2006.

E. Schlesser.

(031445/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

INVESTISSEMENTS MECANIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2012 Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 46.161.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg, le 27 mars 2006

Il résulte dudit procès-verbal que les sociétés PROGRESS INVEST S.A. et RAVELIN INVESTMENTS S.A. dont le siège social est au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg ainsi que Monsieur Peter Vansant ont démissionné de leur fonction d'administrateurs de la société.

Messieurs Luc Braun et Paul Lutgen dont l'adresse professionnelle est située au 16, allée Marconi, L-2012 Luxembourg ainsi que la société ARMOR S.A. dont le siège social est au 16, allée Marconi, L-2012 Luxembourg ont été nommés administrateurs en remplacement.

La société PROGRESS INVEST S.A. dont le siège social est au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg ainsi que Monsieur Peter Vansant ont démissionné de leur fonction d'administrateurs-délégués de la société.

La société LUXOR AUDIT, S.à r.l. a démissionné de ses fonctions de commissaire aux comptes. La société EUR-AUDIT, S.à r.l. dont le siège social est au 16, allée Marconi, L-2012 Luxembourg, a été nommée en remplacement.

Le siège social de la société a été transféré au 16, allée Marconi, L-2012 Luxembourg.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO05831. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028420//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

H24 INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 106.609.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société H24 INTERNATIONAL S.A. qui s'est tenue en date du 13 mars 2006 au siège social que:

Monsieur Marcel Krier ayant présenté sa démission en qualité d'administrateur de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de Monsieur Martin A. Rutledge, Charterred Accountant, demeurant profession-nellement au 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 à Luxembourg. Le mandat de l'administrateur nouvellement nommé arrivera à échéance en 2010.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04499. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028439/520/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.



IMMOBILIERE D'OETRANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5570 Remich, 37, route de Stadtbredimus.

R. C. Luxembourg B 21.792.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 27 mars 2006, réf. LSO-BO05496, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2006.

Signature.

(028410/723/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

IMMOBILIERE D'OETRANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5570 Remich, 37, route de Stadtbredimus.

R. C. Luxembourg B 21.792.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 27 mars 2006, réf. LSO-BO05491, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2006.

Signature.

(028413/723/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

IMMOBILIERE D'OETRANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5570 Remich, 37, route de Stadtbredimus.

R. C. Luxembourg B 21.792.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 27 mars 2006, réf. LSO-BO05488, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2006.

Signature.

(028415/723/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

IMMOBILIERE D'OETRANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5570 Remich, 37, route de Stadtbredimus.

R. C. Luxembourg B 21.792.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 27 mars 2006, réf. LSO-BO05484, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2006.

Signature.

(028417/723/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

IMMOBILIERE D'OETRANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5570 Remich, 37, route de Stadtbredimus.

R. C. Luxembourg B 21.792.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 27 mars 2006, réf. LSO-BO05480, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2006.

Signature.

(028419/723/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

ATELIER MECANIQUE SCHEIER ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 1, rue Christophe Plantin.

R. C. Luxembourg B 16.992.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2006, réf. LSO-BO05422, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2006.

Signature.

(028421/603/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.



ASIAN COMPUTERS EXPERTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 97.900.

erribourg i

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société CAPITAL.COM LTD, avec siège social à Panama, République du Panama,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 décembre 2005.

Ladite procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme ASIAN COMPUTERS EXPERTS S.A., R.C.S. Luxembourg N° B 97.900, fut transférée au Luxembourg par-devant moi, en date du 11 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 150 du 5 février 2004.
- La société a actuellement un capital de soixante-dix-neuf mille deux cents euros (EUR 79.200,-) représenté par sept cent quatre-vingt-douze (792) actions avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.
- La comparante s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la société ASIAN COMPUTERS EXPERTS S.A.
- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la société ASIAN COMPU-TERS EXPERTS S.A. avec effet immédiat.
- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société ASIAN COMPUTERS EXPERTS S.A. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné.
- L'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.
 - La comparante reconnaît avoir pris connaissance et approuvé une situation comptable au 7 décembre 2005.
- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.
- Le mandant donne tous pouvoirs à FIDUCENTER S.A. pour procéder au dépôt desdits comptes annuels et des déclarations fiscales y afférentes.
- Les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans auprès de la société FIDUCENTER S.A., 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actions nominatives qui a été immédiatement lacéré.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société ASIAN COMPUTERS EXPERTS S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé: M. Koeune, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2005, vol. 151S, fol. 40, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2006.

J. Elvinger.

(031660/211/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2006.

GALLAHER LUXEMBOURG OVERSEAS FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 70.145.000,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 105.806.

Rectificatif de l'adresse d'un gérant:

- Gérard Becquer, 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2006, réf. LSO-BO05001. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028515/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.



HIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 73.226.

L'an deux mille six, le huit mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de HIC S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 73.226, constituée suivant acte notarié du 13 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 136 du 10 février 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Frédérique Mignon, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Patricia Rubeo-Lisa, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Dissolution anticipée de la Société.
- 2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de procéder à la dissolution de la Société HIC S.A. et de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de nommer comme seul liquidateur de la Société: la société FIDALUX S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 41.178).

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées;
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise;
 - le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société;
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Blondeau, F. Mignon, P. Rubeo-Lisa, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 mars 2006, vol. 901, fol. 76, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 avril 2006. J.-J. Wagner.

(031870/239/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2006.



INTERNATIONAL AUTOMOTIVE COMPONENTS GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 113.661.

In the year two thousand and six, on the tenth of March.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

Me Lionel Noguera, attorney at law, with professional address in 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, acting as the representative of the board of managers of the société à responsabilité limitée INTERNATIONAL AUTOMOTIVE COMPONENTS, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg section B number 113.661, having its registered office in 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg (the «Company»), pursuant to meeting of the board of managers of the Company (the «Board of Managers») dated March 1st, 2006.

The resolutions, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, acting in his said capacity, has required the undersigned notary to state his declarations as follows:

- 1. The company INTERNATIONAL AUTOMOTIVE COMPONENTS GROUP, S.à r.l. has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on January 20th, 2006, not yet published in the Mémorial C.
- 2. The Company's capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), divided into five hundred (500) parts each having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) (the «Parts»).
- 3. Pursuant to article 7 of the articles of incorporation of the Company, the authorized capital is set at one hundred million Euro (EUR 100,000,000.-) divided into four million (4,000,000) Parts having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The issued capital of the Company may be increased by the Board of Managers, which is authorised to issue further parts, with or without issue premium, so as to bring the total capital of the Company up to the amount of the authorised share capital. The Board of Managers is further authorised to determine the conditions attaching to any subscription for such parts from time to time, to accept subscriptions for such parts, and to accept contributions in cash or in kind as payment of the issue price for such parts. This authorisation is granted for a period of one (1) year from the date of publication of the articles of association of the Company, for purposes of financing the acquisition by the Company of new subsidiary companies or assets or to discharge any liability incurred in or amount due as a result of its formation.

4. By resolutions dated March 1st, 2006, the Board of Managers of INTERNATIONAL AUTOMOTIVE COMPONENTS, S.à r.l. has decided to increase the capital of the Company by nine million four hundred and fifty thousand four hundred and twenty-five Euro (EUR 9,450,425.-) so as to raise the capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to the amount of nine million four hundred and sixty-two thousand nine hundred and twenty-five Euro (EUR 9,462,925.-) by the creation and issue of three hundred and seventy-eight thousand seventeen (378,017) new parts of a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, issued with a total share premium of twenty-two Euro and two cents (EUR 22.02).

The three hundred and seventy-eight thousand seventeen (378,017) parts were issued to and subscribed by INTER-NATIONAL AUTOMOTIVE COMPONENTS GROUP, LLC, a limited liability company having its registered office at 615 S. DuPont Highway, Dover, Delaware, U.S.A., already being the sole participant in the Company.

5. The new parts and the share premium have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of nine million four hundred and fifty thousand four hundred and forty-seven Euro and two cents (EUR 9,450,447.02) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary by a letter of SOCIETE GENERALE BANK & TRUST (LUXEMBOURG), dated March 1st, 2006, which proof the notary expressly acknowledges.

As a consequence of such decisions, paragraph one of article 7 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

«**Art. 7.** The capital of the company is fixed at nine million four hundred and sixty-two thousand nine hundred and twenty-five Euro (EUR 9,462,925.-) divided into three hundred and seventy-eight thousand five hundred and seventeen (378,517) parts having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each. The total share premium of the company amounts to twenty-two Euro and two cents (EUR 22.02).»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at EUR 98,900.-.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by the surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.



Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six. le dix mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Me Lionel Noguera, avocat à la Cour, demeurant au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du conseil des gérants de la société à responsabilité limitée INTERNATIONAL AUTOMOTIVE COMPONENTS, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg section B numéro 113.661, ayant son siège social au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg (la «Société»), en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil de gérance (le «Conseil de Gérance») de ladite société par les résolutions du 1er mars 2006.

Les résolutions resteront, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire, annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ses déclarations comme suit:

- 1. La société à responsabilité limitée INTERNATIONAL AUTOMOTIVE COMPONENTS GROUP, S.à r.l., a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 janvier 2006, non encore publié au Mémorial C.
- 2. Le capital social de la Société est actuellement fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cinq cents (500) parts de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune (les «Parts»).
- 3. Conformément à l'article 7 des statuts, le capital autorisé est fixé à cent millions d'euros (100.000.000,- EUR) divisé en quatre millions (4.000.000) de Parts, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la Société pourra être augmenté par le Conseil de Gérance qui est autorisé à émettre d'autres parts, avec ou sans prime d'émission, afin de porter le capital total de la Société au montant du capital social autorisé. Le Conseil de Gérance est autorisé à déterminer les conditions relatives à toute souscription pour de telles parts de temps à autre, à accepter des souscriptions pour de telles parts, et à accepter des contributions en numéraire ou en nature en paiement du prix d'émission de telles parts. Cette autorisation est accordée pour une période d'un (1) an à compter de la date de la publication des présents statuts, aux fins de financer l'acquisition par la société de nouvelles sociétés filiales ou de nouveaux avoirs, ou aux fins de régler toute dette engendrée par, ou montant dû suite à, sa formation.

4. Par résolution du 1er mars 2006, le Conseil de Gérance de INTERNATIONAL AUTOMOTIVE COMPONENTS, S.à r.l., a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de neuf millions quatre cent cinquante mille quatre cent vingt-cinq euros (9.450.425,- EUR), pour porter ainsi le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à neuf millions quatre cent soixante-deux mille neuf cent vingt-cinq euros (9.462.925,- EUR) par la création et l'émission de trois cent soixante-dix-huit mille dix-sept (378.017) parts nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, émises avec une prime d'émission en montant de vingt-deux euros et deux cents (22,02 EUR).

Les trois cent soixante-dix-huit mille dix-sept (378.017) parts nouvelles ont été émises à, et souscrites par, INTER-NATIONAL AUTOMOTIVE COMPONENTS GROUP, LLC, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 615 S. DuPont Highway, Dover, Delaware, Etats-Unis, qui est déjà actionnaire de la Société.

5. Les parts nouvelles et la prime d'émission ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de neuf millions quatre cent cinquante mille quatre cent quarante-sept euros et deux cents (9.450.447,02 EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément, par une lettre de SOCIETE GENERALE BANK & TRUST (LUXEMBOURG), datée du 1er mars 2006.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le paragraphe premier de l'article 7 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le capital de la société est fixé à neuf millions quatre cent soixante-deux mille neuf cent vingt-cinq euros (EUR 9.462.925,-), divisé en trois cent soixante-dix-huit mille cinq cent dix-sept (378.517) parts de vingt-cinq euros (25,-EUR) chacune. La prime d'émission totale de la société est de vingt-deux euros et deux cents (22,02 EUR).»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de EUR 98.900,-.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Noguera, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 15 mars 2006, vol. 435, fol. 88, case 3. – Reçu 94.504,47 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 mars 2006. H. Hellinckx.

(031784/242/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2006.



INTERNATIONAL AUTOMOTIVE COMPONENTS GROUP, S.à r.I., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 113.661.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 mars 2006. H. Hellinckx.

(031785/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2006.

PRIVATE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1257 Luxembourg, 4, rue Nicolas Braunshausen.

R. C. Luxembourg B 50.333.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2006, réf. LSO-BO05425, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2006.

Signature.

(028423/603/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

UGELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt. R. C. Luxembourg B 115.291.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Monsieur Christian Eugène Bartholus, commerçant, né à Metz (France), le 5 avril 1943, demeurant à F-57160 Scy-Chazelles, 1, route Touristique (France).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre ler.- Objet - Raison sociale - Durée

- Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de UGELUX, S.à r.l.
- **Art. 3.** La société a pour objet d'effectuer le rôle d'intermédiaire, de conseil et de commerce dans les activités de l'agro-alimentaire de la production à la distribution.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Elle pourra également participer à des opérations immobilières en général.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Christian Eugène Bartholus, commerçant, demeurant à F-57160 Scy-Chazelles, 1, route Touristique (France).

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.



- Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.
 - Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

- **Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

- Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
 - Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celuici ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt.
- 2.- Monsieur Christian Eugène Bartholus, commerçant, né à Metz (France), le 5 avril 1943, demeurant à F-57160 Scy-Chazelles, 1, route Touristique (France), est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.
 - 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.



Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signe: Ch.E. Bartholus, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 avril 2006, vol. 536, fol. 19, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 avril 2006. J. Seckler.

(031744/231/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2006.

PROMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3240 Bettembourg, 68, rue Michel Hack. R. C. Luxembourg B 24.296.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2006, réf. LSO-BO05426, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2006.

Signature.

(028424/603/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

HASTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 26-30, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 115.298.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Alvaro Manuel Dos Reis Godinho, employé privé, né à Evora (Portugal), le 3 décembre 1960, demeurant à L-2175 Luxembourg, 29, rue Alfred de Musset.
- 2.- Monsieur Alcino Fernando De Araujo Guedes, gérant, né à Porto (Portugal), le 4 juin 1953, demeurant à L-8393 Olm, 6, rue de Goetzange.
- 3.- Monsieur Mario Luna Victoria, barman, né à Ica (Pérou), le 24 juillet 1971, demeurant à L-2470 Luxembourg, 9, boulevard de Verdun.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. Dénomination, Siège, Durée, Objet

- Art. 1 er. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de HASTA, S.à r.l.
 - Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 5.** La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.
- Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.



Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

- Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 12.** Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

- Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.
- L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs de signature.
- Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.
- Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 16.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- **Art. 17.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

- Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2006.
- Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et libération

Les cent (100) parts ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Alvaro Manuel Dos Reis Godinho, prénommé, quarante-neuf parts sociales	49
2) Monsieur Alcino Fernando De Araujo Guedes, prénommé, quarante et une parts sociales	41
3) Monsieur Mario Luna Victoria, prénommé, dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-1449 Luxembourg, 26-30, rue de l'Eau.



2. L'assemblée générale désigne gérant pour une durée indéterminée: Monsieur Alcino Fernando De Araujo Guedes, gérant, né à Porto (Portugal), le 4 juin 1953, demeurant à L-8393 Olm, 6, rue de Goetzange.

Monsieur Alcino Fernando De Araujo Guedes a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Remarque

L'attention des comparants a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article cinq des présentes.

Dont acte, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparante, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A.M. Dos Reis Godinho, A.F. De Araujo Guedes, M. Luna Victoria, M. Lecuit.

Enregistré à Redange, le 28 mars 2006, vol. 408, fol. 9, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 4 avril 2006.

M. Lecuit.

(031758/243/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2006.

NUGGET INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet. R. C. Luxembourg B 71.607.

L'an deux mille six, le huit mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NUGGET INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 71.607, constituée suivant acte reçu par Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch, agissant en remplacement de Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 août 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 889 du 25 novembre 1999, dont les statuts furent modifiés suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, agissant en remplacement de Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 juin 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1389 du 25 septembre 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Nathalie Carbotti-Prieur, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Delio Cipoletta, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Roberto Piatti, commercialista, demeurant à Milan, Italie.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
- 1. Réduction de capital à concurrence d'un montant de trois millions cent deux mille euros (3.102.000,- EUR) pour le ramener à zero euro (0,- EUR) par annulation des actions et par apuration des pertes reportées figurant au bilan daté au 31 décembre 2005.
- 2. Augmentation du capital social à concurrence de vingt millions sept cent mille euros (20.700.000,- EUR) en vue de le porter de zero euro (0,- EUR) à vingt millions sept cent mille euros (20.700.000,- EUR) par la création de deux millions soixante-dix mille (2.070.000) actions nouvelles entièrement souscrites par les actionnaires actuels et intégralement libérées par l'apport de toutes les parts qu'ils détiennent dans la société à responsabilité limitée de droit italien IMMO-BILIARE MIRALTO Società a Responsabilità Limitata.
 - 3. Instauration d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) par action.
 - 4. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à vingt millions sept cent mille euros (20.700.000,- EUR) représenté par deux millions soixante-dix mille (2.070.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.»

5 Divors

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:



Première résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital à concurrence d'un montant de trois millions cent deux mille euros (3.102.000,- EUR) pour le ramener à zero euro (0,- EUR) par l'annulation des six cent mille (600.000) actions existantes et par l'apuration partielle des pertes reportées figurant au bilan daté au 31 décembre 2005.

Une copie dudit bilan restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de vingt millions sept cent mille euros (20.700.000,- EUR) en vue de le porter de zero euro (0,- EUR) à vingt millions sept cent mille euros (20.700.000,- EUR) par la création de deux millions soixante-dix mille (2.070.000) actions nouvelles.

Souscription et libération

Les deux millions soixante-dix mille (2.070.000) actions nouvelles ont été intégralement souscrites par:

1. COMITALIA COMPAGNIA FIDUCIARIA S.p.A., en abrégé COMITALIA S.p.A., ayant son siège social à 20121 Milan (MI), Corso Garibaldi Giuseppe 49,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Roberto Piatti, prénommé,

laquelle société déclare souscrire un million trois cent soixante-dix-neuf mille huit cent soixante-deux (1.379.862) actions nouvelles et les libérer intégralement par l'apport à la Société de 66,66% des parts de la société à responsabilité limitée de droit italien, IMMOBILIARE MIRALTO - Società a Responsabilità Limitata, ayant son siège social à Milan, Via Morigi n. 2/A.

2. COMFID - COMPAGNIA FIDUCIARIA S.r.l., en abrégé COMFID S.r.l., ayant son siège social à 22100 Como (CO), Piazza Mazzini 18,

ici représentée par le président du conseil d'administration, Monsieur Roberto Piatti, prénommé,

laquelle société déclare souscrire six cent quatre-vingt-dix mille cent trente-huit (690.138) actions nouvelles et les libérer intégralement par l'apport à la Société de 33,34% des parts de ladite société de droit italien, IMMOBILIARE MI-RALTO - Società a Responsabilità Limitata, préqualifiée.

Conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, lesdits apports en nature ci-dessus ont fait l'objet d'un rapport établi par Monsieur Alex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, en date du 3 mars 2006.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«En conclusion de nos travaux, nous estimons que:

- 1) la description de l'apport est claire et précise,
- 2) les modes d'évaluation sont justifiés dans les circonstances,
- 3) la valeur de l'apport correspond au moins au nombre et à la valeur des actions à émettre en contrepartie (2.070.000 actions de 10,- EUR chacune).»

Il résulte en outre d'un certificat émis par le management de la société IMMOBILIARE MIRALTO S.r.l., préqualifiée, daté du 6 mars 2006 que:

- «- COMITALIA S.p.A. est le propriétaire de 66,66% des parts sociales de IMMOBILIARE MIRALTO S.r.I., et COMFID S.r.I. est le propriétaire de 33,34% des parts sociales de IMMOBILIARE MIRALTO S.r.I., soit 100% du capital social de la société:
 - ces parts sont entièrement libérées;
 - COMITALIA S.p.A. et COMFID S.r.l. sont les seuls ayant droits sur ces parts et ayant les pouvoirs d'en disposer;
- aucune des parts n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des parts n'est sujette à saisie;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
 - selon la loi italienne et les statuts de la société, ces parts sont librement transmissibles;
- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des parts de la société, requises en Italie, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant ledit apport en nature.»

Les dits rapport et certificat resteront, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire, annexés aux présentes pour être enregistrés avec elles.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de fixer une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) par action.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à vingt millions sept cent mille euros (20.700.000,- EUR) représenté par deux millions soixante-dix mille (2.070.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais:

Dans la mesure où l'apport en nature a pour résultat une détention par NUGGET INTERNATIONAL S.A. de plus de 65% (soixante-cinq pour cent), en l'espèce 100%, des parts émises par une société de capitaux existant dans l'Union européenne, la société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport.



Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, est évalué à environ six mille euros (6.000,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Carbotti-Prieur, D. Cipolletta, R. Piatti, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 16 mars 2006, vol. 435, fol. 90, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 mars 2006. H. Hellinckx.

(031788/242/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2006.

NUGGET INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet. R. C. Luxembourg B 71.607.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 mars 2006. H. Hellinckx.

(031789/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2006.

MATERIS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1050 Luxembourg, 50, rue de Beggen. R. C. Luxembourg B 115.397.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-ninth day of March.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

MATERIS PARENT, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, incorporated today by the undersigned notary,

here represented by Mr Alexandre Gobert, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 29 March 2006.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organize and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

- **Art. 1.** There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.
- **Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

- Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.
- Art. 4. The Company will assume the name of MATERIS LUXEMBOURG, S.à r.l.
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.



- Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.
- Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- **Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

- **Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least five days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

- **Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.
- **Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 16.** The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.



Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

- Art. 20. The Company's year commences on the first June and ends on the thirty-first May of the next year.
- **Art. 21.** Each year on the thirty-first May, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- **Art. 22.** Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by MATERIS PARENT, S.à r.l., pregualified.

The shares so subscribed have been fully paid up in cash so that the amount of twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary. This amount of twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-) consists in twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) for the share capital of the Company and twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) for the share premium of the Company.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the company and shall terminate on 31 May 2007.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand Euro.

Decision of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital, has immediately passed the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company is set at 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg;
- 2. TRIEF CORPORATION S.A., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under number B 50.162, is appointed as manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

MATERIS PARENT, S.à r.l., une société constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg, pas encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée aujourd'hui par le notaire soussigné,

ici représentée par Monsieur Alexandre Gobert, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 29 mars 2006.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.



Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

- Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de MATERIS LUXEMBOURG, S.à r.l.
- **Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

- Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.
- Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins cinq jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.



Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue

- **Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.
- Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

- **Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

- Art. 20. L'année sociale commence le premier juin et se termine le trente et un mai de l'année suivante.
- Art. 21. Chaque année, au trente et un mai, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 22.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par MATERIS PARENT, S.à r.l., préqualifiée.

Les parts souscrites ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné. Cette somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) consiste en douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) de capital social et douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) de prime d'émission.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 mai 2007.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué environ à deux mille euros.



Décision de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi au 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg;
- 2. TRIEF CORPORATION S.A., une société constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 50.162, est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Gobert, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 avril 2006, vol. 903, fol. 15, case 10. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 avril 2006. J.-J. Wagner.

(033138/239/295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2006.

SYLBELLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4874 Lamadelaine, 31, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 101.374.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04468, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, en mars 2006. Signature.

(028427//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

VERTLION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill. R. C. Luxembourg B 115.349.

STATUTS

L'an deux mille six, le trente mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- CAPINVEST INVEST LTD, ayant son siège social suite 24, Watergardens 6, P.O. Box 629, Gibraltar,
- ici représentée par Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg,

habilité à engager ladite société par sa signature individuelle.

- 2.- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant professionnellement au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.
 - 3.- Monsieur Henri Grisius, prénommé, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de VERTLION S.A.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.



Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Un registre des actionnaires nominatifs, tenu au siège de la société, contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-), qui sera représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 30 mars 2011, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.



Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

- Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois d'avril à 14 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.
 - **Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.



Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par

Les decions one ete souserites comme sale par.		
Souscripteurs	Nombre	Montant
	d'actions	souscrit et libéré
1. CAPINVEST LTD, prénommée	1.998	EUR 99.900,-
2. Monsieur Henri Grisius, prénommé	1	EUR 50,-
3. Madame Michelle Delfosse, prénommée	1	EUR 50,-
Total	2.000	EUR 100.000,-

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Henri Grisius, expert comptable, demeurant professionnellement 3-5, place Winston Churchill, L-1340 à Luxembourg.
- 2) Madame Michelle Delfosse, ingénieur civil, demeurant professionnellement 3-5, place Winston Churchill, L-1340 à Luxembourg.
- 3) Monsieur Laurent Heiliger, expert comptable, demeurant professionnellement 3-5, place Winston Churchill, L-1340 à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Henri Grisius, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

«audit.lu», société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 18, rue Hiel, L-6131 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société.

Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Grisius, M. Delfosse, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 avril 2006, vol. 903, fol. 16, case 8. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 avril 2006. (032561/239/199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2006.

J.-J. Wagner.

NIKALK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R. C. Luxembourg B 33.771.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2006, réf. LSO-BO04762, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2006.

Pour la société

R. Gokke

le domiciliataire

(028588//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.



SeeReal TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 112.913.

In the year two thousand and six, on the twenty-fourth of March.

Before Us, the undersigned notary Henri Hellinckx, residing at Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company SeeReal TECHNOLOGIES S.A., 3, boulevard de la Foire, R.C.S. Luxembourg section B number 112.913, incorporated by deed of the undersigned notary, on December 14, 2005, not yet published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C».

The meeting is presided by Mrs Claire Sablot, company secretary, with professional address at L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.

The chairman appoints as secretary Mr Marc Albertus, private employee, with professional address at L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

The meeting elects as scrutineer Mr Luc Hansen, «licencié en administration des affaires», with professional address at L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

- I.- That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy-holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.
- II.- It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.
- III.- That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

- 1. Increase of capital in the amount of EUR 54,000 (fifty-four thousand Euro) to raise it from EUR 2,061,800 (two million sixty-one thousand eight hundred Euro) to EUR 2,115,800 (two million one hundred and fifteen thousand eight hundred Euro) by the issuance of 540 shares of EUR 100 each, to be issued with a total issue premium of EUR 1,146,000 (one million one hundred and forty-six thousand Euro) and benefiting of the same rights and advantages as the presently issued shares.
- 2. Subscription of the 540 new shares by I2I HOLDING S.A., 3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, paid-up in cash, with EUR 1,200,000 (one million two hundred thousand Euro) in total.
 - 3. Amendment of the first paragraph of article five of the by-laws, which henceforth will read as follows:

«The subscribed capital of the company is fixed at EUR 2,115,800 (two million one hundred and fifteen thousand eight hundred Euro) divided into 21,158 (twenty-one thousand one hundred and fifty-eight) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred) each.»

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote:

First resolution

The meeting decides to increase the capital in the amount of EUR 54,000 (fifty-four thousand Euro) to raise it from EUR 2,061,800 (two million sixty-one thousand eight hundred Euro) to EUR 2,115,800 (two million one hundred and fifteen thousand eight hundred Euro) by the issuance of 540 (five hundred and forty) new shares of EUR 100 (one hundred Euro) each, to be issued with a total issue premium of EUR 1,146,000 (one million one hundred and forty-six thousand Euro) and benefiting of the same rights and advantages as the presently issued shares.

Second resolution

The meeting, having acknowledged that the other shareholders waived their preferential subscription rights, decides to admit to the subscription of the 540 (five hundred and forty) new shares the company I2I HOLDING S.A., having its registered office in 3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Subscription - Liberation

Thereupon, the company I2I HOLDING S.A., predesignated,

here represented by Mrs Claire Sablot, prenamed, by virtue of a proxy established on February 27, 2006,

declared to subscribe to the 540 (five hundred and forty) new shares and to have them fully paid up in cash with a share premium of a total amount of EUR 1,146,000 (one million one hundred and forty-six thousand Euro) so that the total amount of EUR 1,200,000 (one million two hundred thousand Euro) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Third resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of article five of the articles of incorporation as follows:

Art. 5. 1st paragraph. «The subscribed capital of the company is fixed at EUR 2,115,800 (two million one hundred and fifteen thousand eight hundred Euro) divided into 21,158 (twenty-one thousand one hundred and fifty-eight) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred) each.»



Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at EUR 14.500.-.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SeeReal TECHNOLOGIES S.A., avec siège social à L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire, R.C.S. Luxembourg section B numéro 112.913, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 décembre 2005, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Madame Claire Sablot, «company secretary», demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Albertus, employé privé, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.
- II.- Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée sans convocation préalable.
- III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 54.000 (cinquante-quatre mille euros) en vue de le porter de EUR 2.061.800 (deux millions soixante et un mille huit cents euros) à EUR 2.115.800 (deux millions cent quinze mille huit cents euros) par l'émission de 540 actions de EUR 100 chacune, émises avec une prime d'émission de EUR 1.146.000 (un million cent quarante-six mille euros) et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions émises existantes
- 2. Souscription 540 actions nouvelles par I2I HOLDING S.A., 3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, libérées en espèces d'un montant total de EUR 1.200.000 (un million deux cent mille euros).
 - 3. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:
- «Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 2.115.800 (deux millions cent quinze mille huit cents euros) représenté par 21.158 (vingt et un mille cent cinquante-huit) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.» Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 54.000 (cinquante-quatre mille euros) en vue de le porter de EUR 2.061.800 (deux millions soixante et un mille huit cents euros) à EUR 2.115.800 (deux millions cent quinze mille huit cents euros) par l'émission de 540 actions de EUR 100 chacune, émises avec une prime d'émission de EUR 1.146.000 (un million cent quarante-six mille euros) et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions émises existantes.

Deuxième résolution

Les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit préférentiel de souscription, l'assemblée décide d'accepter la souscription de 540 (cinq cent quarante) actions nouvelles par I2I HOLDING S.A., ayant son siège social au 3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Souscription et libération

Est alors intervenue aux présentes:

121 HOLDING S.A., préqualifiée,

ici représentée par Madame Claire Salbot, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 27 février 2006,



laquelle société déclare souscrire les 540 (cinq cent quarante) actions nouvelles et les libérer intégralement en espèces avec une prime d'émission d'un montant total de EUR 1.146.000 (un million cent quarante-six mille euros) de sorte que la somme totale de EUR 1.200.000 (un million deux cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ce qui a été justifié au notaire instrumentant.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

«Art. 5. 1er alinéa. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 2.115.800 (deux millions cent quinze mille huit cents euros) représenté par 21.158 (vingt et un mille cent cinquante-huit) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à EUR 14.500,-.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Sablot, M. Albertus, L. Hansen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 28 mars 2006, vol. 436, fol. 6, case 2. – Reçu 12.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 mars 2006. H. Hellinckx.

(032318/242/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

SeeReal TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 112.913.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 avril 2006. H. Hellinckx.

(032320/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

MARO-INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 95.927.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 27 décembre 2005 à 15.00 heures

Décisions:

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- de remplacer Frédéric Deflorenne dans sa fonction de Commissaire aux comptes de la société.
- de nommer en remplacement la société de droit luxembourgeois DATA GRAPHIC S.A. dont le siège social est établi au 128, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.166 à la fonction de Commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2006, réf. LSO-BO05439. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028436/984/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.



VIENNA I, S.à r.I., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1660 Luxembourg, 16, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 111.121.

In the year two thousand and six, on the tenth day of January. Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

APAX WW NOMINEES LIMITED, having its registered office at 15 Portland Place, London W1B 1PT, England (the «Sole Shareholder»),

here represented by Mrs Nathalie Campello, lawyer, residing professionally at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following: It is the sole actual shareholder of VIENNA I, S.à r.l. (hereinafter referred to as the «Company»), a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the undersigned notary on 7 October 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

All this having been declared, the appearing party, holding 100% of the share capital of the Company, represented as stated hereabove, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of 200,500.- EUR (two hundred thousand five hundred Euro) to bring it from its present amount of 1,000,000.- EUR (one million Euro) to 1,200,500.- EUR (one million two hundred thousand five hundred Euro) by the issuance of 8,020 (eight thousand twenty) shares («parts sociales») of 25.- EUR (twenty-five Euro) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder decides to accept the subscription and the payment of the 8,020 (eight thousand twenty) new shares by incorporation of the share premium of EUR 200,500.- (two hundred thousand five hundred Euro).

Proof of the existence of the share premium has been given to the undersigned notary by a copy of the interim accounts of the Company dated 10 January 2006 signed by two managers of the Company.

Such interim accounts, after signature ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

The Sole Shareholder decides to amend article 6.1 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6.1.** The Company's corporate capital is fixed at 1,200,500.- EUR (one million two hundred thousand five hundred Euro) divided into 48,020 (forty-eight thousand twenty) shares («parts sociales») of 25.- EUR (twenty-five Euro) each, all fully subscribed and entirely paid-up.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs - Estimation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,600.- (one thousand six hundred Euro).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original leed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

APAX WW NOMINEES LIMITED, ayant son siège social à Portland Place, 15, London W1B 1PT, England (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Madame Nathalie Campello, juriste, demeurant professionnellement au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Elle est l'Associé Unique de la société VIENNA I, S.à r.l. (ci-après désignée la «Société»), société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 7 octobre 2005, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.



Tout ceci ayant été déclaré, la partie comparante, détenant 100% du capital de la Société, a immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de 200.500,- EUR (deux cent mille cinq cents euros) pour le porter de son montant actuel de 1.000.000,- EUR (un million d'euros) à 1.200.500,- EUR (un million deux cent mille cinq cents euros) par l'émission de 8.020 (huit mille vingt) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'Associé Unique décide d'accepter la souscription et la libération complète des 8.020 (huit mille vingt) parts sociales nouvelles par incorporation de la prime d'émission de 200.500,- EUR (deux cent mille cinq cents euros).

L'existence de la prime d'émission a été justifiée au notaire instrumentant par une copie des comptes intérimaires datés du 10 janvier 2006 signés par deux administrateurs de la Société.

Les dits comptes intérimaires, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être enregistrés avec lui.

Deuxième résolution

L'Associé Unique déclare modifier l'article 6.1 des statuts comme suit:

«**Art. 6.1.** Le capital social est fixé à 1.200.500,- EUR (un million deux cent mille cinq cents euros) représenté par 48.020 (quarante-huit mille vingt) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR), toutes entièrement souscrites et libérées.»

Frais - Estimation

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte à environ EUR 1.600,- (mille six cents euros).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Campello, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2006, vol. 151S, fol. 96, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 février 2006.

P. Bettingen.

(031816/202/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2006.

VIENNA I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 16, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 111.121.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 mars 2006.

P. Bettingen.

(031818/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2006.

CAYENNE TRADING S.A., Société Anonyme, (anc. STARCOM ONE EUROPE).

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer. R. C. Luxembourg B 84.092.

Il résulte d'une lettre datée du 8 août 2005 que la FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l. a démissionné en tant que Commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Luxembourg, le 16 mars 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03720. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028603/631/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.



AZ PLUS INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin. R. C. Luxembourg B 36.788.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04466, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange en mars 2006. Signature.

(028428/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

MORGAN & MEYER INSURANCE BROKER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 15B, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 48.689.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 20 mars 2006, au siège de la société que:

Première résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'accepter la démission de Monsieur Jérôme Bach, de sa fonction d'administrateur de la société, ainsi que de son poste de Président du Conseil d'Administration.

Deuxième résolution

Les membres de l'Assemblée décident à l'unanimité, de nommer aux fonctions d'administrateur:

- Melle Anne Hertzog, juriste, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 31, Grand'Rue.

En conformité avec l'article 52 de la Loi des Sociétés Commerciales du 10 août 1915, l'administrateur nommé, Melle Anne Hertzog, achève le mandat de celui qu'il remplace, Monsieur Jérôme Bach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO05819. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028440//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

SOLE ITALY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 111.839.

In the year two thousand and six, on the tenth day of March.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared

1) KKR MILLENNIUM FUND (OVERSEAS), Limited Partnership, a partnership organized under the laws of Alberta, Canada, having its registered office at c/o Eeson Woolstencroft LLP 500, 603 - 7th Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada, registered with the Corporate Registration System of Alberta, under the registration n° LP #10191716 and acting through its general partner KKR ASSOCIATES MILLENNIUM (OVERSEAS), Limited Partnership, a partnership organized under the laws of Alberta, Canada, having its registered office at c/o Eeson Woolstencroft LLP 500, 603 - 7th Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada, registered with the Corporate Registration System of Alberta, under the registration n° LP #10188449 and acting through its general partner KKR MILLENNIUM LIMITED, a limited company organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309GT, Ugland House, South Church Street George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands, under the registration n° 121181,

here represented by Mr François Deprez, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in New York, on March 9, 2006.

2) KKR EUROPEAN FUND II, Limited Partnership, a partnership organised under the laws of Alberta, Canada, having its registered office at c/o Eeson Woolstencroft LLP 500, 603 - 7th Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada, registered with the Corporate Registration System of Alberta, under the registration n° LP #11768199 and acting through its general partner KKR ASSOCIATES EUROPE II, Limited Partnership, a partnership organised under the laws of Alberta, Canada, having its registered office at c/o Eeson Woolstencroft LLP 500, 603 - 7th Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada, registered under registration n° LP #11768215 and acting through its general partner KKR EUROPE II LIMITED, a limited company organised under the laws of Cayman Islands, having its registered office at c/o M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered under registration n° 148422,

here represented by Mr François Deprez, previously named, by virtue of a proxy, given in New York, on March 9, 2006.



3) KKR PARTNERS (INTERNATIONAL), Limited Partnership, a partnership organised under the laws of Alberta, Canada, having its registered office at c/o Eeson Woolstencroft LLP 500, 603 - 7th Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada, registered under the registration n° LP #7762867 and acting through its general partner KKR 1996 OVER-SEAS, LIMITED, a limited company organised under the laws of Cayman Islands, having its registered office at c/o M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309GT, Ugland House, South Church Street George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered under the registration n° 78342,

here represented by Mr François Deprez, previously named, by virtue of a proxy, given in New York, on March 9, 2006.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are all the partners of SOLE ITALY, S.à r.l. (hereinafter the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, under number B 111.839, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on November 7, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 328, dated February 14, 2006. The articles of incorporation of the Company were modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on January 17, 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing parties representing the whole corporate capital, the general meeting of partners is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda:

- 1) Decision to amend article 1 of the Company's articles of incorporation, which shall henceforth read as follows: «There is hereby established a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name SOLE ITALY, S.à r.l. (hereinafter the «Company»), which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, by the present articles of incorporation as well as by any shareholders' agreement between the partners, as such agreement may from time to time be amended or replaced (the «Shareholders' Agreement»).»
- 2) Decision to amend the first paragraph of article 5 of the Company's articles of incorporation, which paragraph shall henceforth read as follows: «The Company's share capital is set at two hundred and eighty-nine thousand eight hundred and fifty Euro (EUR 289,850.-), represented by two thousand eight hundred and ninety-eight (2,898) Class A shares (the «Class A Shares»), two thousand eight hundred and ninety-nine (2,899) Class B shares (the «Class B Shares»), two thousand eight hundred and ninety-eight (2,898) Class C shares (the «Class C Shares»), two thousand eight hundred and ninety-nine (2,899) Class D shares (the «Class D Shares») (any reference made hereinafter to a «share» or to «shares» shall be construed as a reference to any or all of the above classes of shares, depending on the context and as applicable, and the same construction shall apply to a reference to a «partner» or to «partners»), each share having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-).»
- 3) Decision to delete the second paragraph of article 8 of the Company's articles of incorporation and to replace it with the following: «Transfers of shares are further subject to terms of the Shareholders' Agreement.»
- 4) Decision to delete paragraphs 2 and 3 of article 21 of the Company's articles of incorporation and to replace them with the following: «In any year in which the general meeting of partners or the board of managers, as the case may be, resolves to make any distribution or payment of net profits (after statutory reserves have been established) to partners (whether by way of a dividend distribution or a distribution or other payment in connection with a cancellation, redemption or repurchase of any class or classes of shares), then such distribution or payment shall be made to the partners as follows:
- (i) first in priority, an aggregate amount equal to the total nominal value of all shares then outstanding multiplied by a fractional percentage, the numerator of which is 1.0% and the denominator of which is the number of classes of shares then outstanding, to the holders of Class A Shares ratably;
- (ii) second in priority, an aggregate amount equal to the total nominal value of all shares then outstanding multiplied by a fractional percentage, the numerator of which is 1.0% and the denominator of which is the number of classes of shares then outstanding, to the holders of Class B Shares ratably;
- (iii) third in priority, an aggregate amount equal to the total nominal value of all shares then outstanding multiplied by a fractional percentage, the numerator of which is 1.0% and the denominator of which is the number of classes of shares then outstanding, to the holders of Class C Shares ratably; and
- (iv) fourth in priority, an aggregate amount equal to the remainder of all distributable net profits after distribution or payment of the amounts pursuant to (i), (ii) and (iii) above, to the holders of Class D Shares ratably;

provided that, if all of the Class D Shares have been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of such distribution or payment, the holders of Class C Shares shall be entitled to receive the remainder of all distributable net profits ratably after payment of the amounts pursuant to (i) and (ii) above, and provided further that, if all of the Class D Shares and Class C Shares have been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of such distribution or payment, the holders of Class B Shares shall be entitled to receive the remainder of all distributable net profits ratably after payment of the amounts pursuant to (i) above, and provided further that, if all of the Class D Shares, Class C Shares and Class B Shares have been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of such distribution or payment, the holders of Class A Shares shall be entitled to receive the remainder of all distributable net profits ratably.»

5) Decision to delete paragraph 4 of article 21 of the Company's articles of incorporation, which paragraph read as follows: «Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.»

Then the general meeting of partners, after deliberation, took unanimously the following resolutions:



First resolution

The general meeting decides to amend article 1 of the Company's articles of incorporation, which shall henceforth read as follows:

«There is hereby established a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name SOLE ITALY, S.à r.l. (hereinafter the «Company»), which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, by the present articles of incorporation as well as by any shareholders' agreement between the partners, as such agreement may from time to time be amended or replaced (the «Shareholders' Agreement»).»

Second resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the Company's articles of incorporation, which paragraph shall henceforth read as follows:

«The Company's share capital is set at two hundred and eighty-nine thousand eight hundred and fifty Euro (EUR 289,850.-), represented by two thousand eight hundred and ninety-eight (2,898) Class A shares (the «Class A Shares»), two thousand eight hundred and ninety-nine (2,899) Class B shares (the «Class B Shares»), two thousand eight hundred and ninety-eight (2,898) Class C shares (the «Class C Shares»), two thousand eight hundred and ninety-nine (2,899) Class D shares (the «Class D Shares») (any reference made hereinafter to a «share» or to «shares» shall be construed as a reference to any or all of the above classes of shares, depending on the context and as applicable, and the same construction shall apply to a reference to a «partner» or to «partners»), each share having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-).»

Third resolution

The general meeting decides to delete the second paragraph of article 8 of the Company's articles of incorporation and to replace it with the following:

«Transfers of shares are further subject to the terms of the Shareholders' Agreement.»

Fourth resolution

The general meeting decides to delete paragraphs 2 and 3 of article 21 of the Company's articles of incorporation and to replace them with the following: «In any year in which the general meeting of partners or the board of managers, as the case may be, resolves to make any distribution or payment of net profits (after statutory reserves have been established) to partners (whether by way of a dividend distribution or a distribution or other payment in connection with a cancellation, redemption or repurchase of any class or classes of shares), then such distribution or payment shall be made to the partners as follows:

- «(i) first in priority, an aggregate amount equal to the total nominal value of all shares then outstanding multiplied by a fractional percentage, the numerator of which is 1.0% and the denominator of which is the number of classes of shares then outstanding, to the holders of Class A Shares ratably;
- (ii) second in priority, an aggregate amount equal to the total nominal value of all shares then outstanding multiplied by a fractional percentage, the numerator of which is 1.0% and the denominator of which is the number of classes of shares then outstanding, to the holders of Class B Shares ratably;
- (iii) third in priority, an aggregate amount equal to the total nominal value of all shares then outstanding multiplied by a fractional percentage, the numerator of which is 1.0% and the denominator of which is the number of classes of shares then outstanding, to the holders of Class C Shares ratably; and
- (iv) fourth in priority, an aggregate amount equal to the remainder of all distributable net profits after distribution or payment of the amounts pursuant to (i), (ii) and (iii) above, to the holders of Class D Shares ratably;

provided that, if all of the Class D Shares have been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of such distribution or payment, the holders of Class C Shares shall be entitled to receive the remainder of all distributable net profits ratably after payment of the amounts pursuant to (i) and (ii) above, and provided further that, if all of the Class D Shares and Class C Shares have been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of such distribution or payment, the holders of Class B Shares shall be entitled to receive the remainder of all distributable net profits ratably after payment of the amounts pursuant to (i) above, and provided further that, if all of the Class D Shares, Class C Shares and Class B Shares have been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of such distribution or payment, the holders of Class A Shares shall be entitled to receive the remainder of all distributable net profits ratably.»

Fifth resolution

The general meeting decides to delete paragraph 4 of article 21 of the Company's articles of incorporation.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing known to the notary by name, first name, civil status and residence, this proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.



Ont comparu:

1) KKR MILLENNIUM FUND (OVERSEAS), Limited Partnership, un partnership régi selon les lois d'Alberta, Canada, ayant son siège social à c/o Eeson Woolstencroft LLP 500, 603 - 7th Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada, enregistré auprès du Corporate Registration System of Alberta, sous le numéro LP #10191716, représenté par son general partner KKR ASSOCIATES MILLENNIUM (OVERSEAS), Limited Partnership, un partnership régi selon les lois d'Alberta, Canada, ayant son siège social à c/o Eeson Woolstencroft LLP 500, 603 - 7th Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada, enregistré auprès du Corporate Registration System of Alberta, sous le numéro LP #10188449 et représenté par son general partner KKR MILLENNIUM LIMITED, une société régie selon les lois des lles Cayman, ayant son siège social à c/o M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309GT, Ugland House, South Church Street George Town, Grand Cayman, lles Cayman, enregistrée auprès du Registrar of Companies of the Cayman Islands, sous le numéro 121181,

ici représentée par Monsieur François Deprez, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York, le 9 mars 2006.

2) KKR EUROPEAN FUND II, Limited Partnership, un partnership régi selon les lois d'Alberta, Canada, ayant son siège social à c/o Eeson Woolstencroft LLP 500, 603 - 7th Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada, enregistré auprès du Corporate Registration System of Alberta, sous le numéro LP #11768199 et représenté par son general partner KKR ASSOCIATES EUROPE II, Limited Partnership, un partnership régi selon les lois d'Alberta, Canada, ayant son siège social à c/o Eeson Woolstencroft LLP 500, 603 - 7th Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada, enregistré sous le numéro LP #11768215 et représenté par son general partner KKR EUROPE II LIMITED, une société régie selon les lois des lles Cayman, ayant son siège social à c/o M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, enregistré, sous le numéro 148422,

ici représentée par Monsieur François Deprez, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York, le 9 mars 2006.

3) KKR PARTNERS (INTERNATIONAL), Limited Partnership, un partnership régi selon les lois d'Alberta, Canada, ayant son siège social à c/o Eeson Woolstencroft LLP 500, 603 - 7th Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada, enregistré auprès du Corporate Registration System of Alberta, sous le numéro LP #7762867 et représenté par son general partner KKR 1996 OVERSEAS, LIMITED, une société régie selon les lois des lles Cayman, ayant son siège social à c/o M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, enregistrée sous le numéro 78342,

ici représentée par Monsieur François Deprez, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York, le 9 mars 2006.

Les procurations paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants sont les seuls associés de SOLE ITALY, S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 111.839, constituée selon un acte notarié du notaire soussigné en date du 7 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 328, daté du 14 février 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié du notaire soussigné en date du 17 janvier 2006, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les comparants représentant l'intégralité du capital social, l'assemblée générale des associés est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'agenda suivant:

Agenda:

- 1) Décision de modifier l'article 1er des statuts de la Société, lequel aura dorénavant la teneur suivante: «Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination SOLE ITALY, S.à r.l. (ci-après la «Société»), qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par les présents statuts ainsi que par tout pacte conclu entre les associés tel que celui-ci pourra être modifié ou remplacé au cours du temps (le «Pacte d'Associés»).»
- 2) Décision de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, lequel paragraphe aura dorénavant la teneur suivante: «Le capital social de la Société est fixé à la somme de deux cent quatre-vingt-neuf mille huit cent cinquante euros (EUR 289.850,-), représenté par deux mille huit cent quatre-vingt-dix-huit (2.898) parts sociales de Classe A (les «Parts Sociales de Classe A»), deux mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf (2.899) parts sociales de Classe B (les «Parts Sociales de Classe B»), deux mille huit cent quatre-vingt-dix-huit (2.898) parts sociales de Classe C (les «Parts Sociales de Classe C»), deux mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf (2.899) Parts Sociales de Classe D (les «Parts Sociales de Classe D») (toute référence faite ci-après à une «part sociale» ou aux «parts sociales» devra être interprétée comme étant une référence à l'une ou l'autre ou à toutes les classes de parts sociales précitées, selon le contexte, et la même interprétation s'appliquera à toute référence faite à un «associé» ou à des «associés»), chaque part sociale ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).»
- 3) Décision de supprimer le deuxième alinéa de l'article 8 des statuts de la Société et de le remplacer comme suit: «Les transferts de parts sont en outre soumis aux termes du Pacte d'Associés.»
- 4) Décision de supprimer les alinéas 2 et 3 de l'article 21 des statuts de la Société et de les remplacer comme suit: «Pour chaque année durant laquelle l'assemblée générale des associés ou le conseil de gérance, le cas échéant, décide de faire une distribution ou un paiement de bénéfices nets (après l'établissement des réserves légales) aux associés (que ce soit par distribution de dividendes ou par distribution ou autre paiement relatif à l'annulation, au rachat ou au remboursement d'une ou de plusieurs classes de parts), cette distribution ou ce paiement seront faits aux associés comme suit:



- (i) en premier rang de priorité, le montant cumulé des valeurs nominales totales de toutes les parts existant alors multiplié par une fraction dont le numérateur est 1,0% et le dénominateur est le nombre de classes de parts existantes, aux détenteurs de Parts Sociales de Classe A, proportionnellement;
- (ii) en deuxième rang de priorité, le montant cumulé des valeurs nominales totales de toutes les parts existant alors multiplié par une fraction dont le numérateur est 1,0% et le dénominateur est le nombre de classes de parts existantes, aux détenteurs de Parts Sociales de Classe B, proportionnellement;
- (iii) en troisième rang de priorité, le montant cumulé des valeurs nominales totales de toutes les parts existant alors multiplié par une fraction dont le numérateur est 1,0% et le dénominateur est le nombre de classes de parts existantes, aux détenteurs de Parts Sociales de Classe C, proportionnellement; et
- (iv) en quatrième rang de priorité, le montant cumulé des bénéfices nets distribuables restant suite aux distributions ou paiements visés aux points (i), (ii) et (iii) ci-dessus, aux détenteurs de Parts Sociales de Classe D, proportionnellement:

étant entendu que, si toutes les Parts Sociales de Classe D ont été annulées suite à leur rachat, remboursement ou autrement au moment de cette distribution ou de ce paiement, les détenteurs de Parts Sociales de Classe C seront en droit de recevoir, proportionnellement, le montant des bénéfices nets distribuables restant après le paiement des montants visés aux points (i) et (ii) ci-dessus, étant entendu en outre que, si toutes les Parts Sociales de Classe D et Parts Sociales de Classe C ont été annulées suite à leur rachat, remboursement ou autrement au moment de cette distribution ou de ce paiement, les détenteurs de Parts Sociales de Classe B seront en droit de recevoir, proportionnellement, le montant des bénéfices nets distribuables restant après le paiement des montants visés au point (i) ci-dessus, étant entendu en outre que, si toutes les Parts Sociales de Classe D, Parts Sociales de Classe C et Parts Sociales de Classe B ont été annulées suite à leur rachat, remboursement ou autrement au moment de cette distribution ou de ce paiement, les détenteurs de Parts Sociales de Classe A seront en droit de recevoir, proportionnellement, le montant restant des bénéfices nets distribuables.»

5) Décision de supprimer l'alinéa 4 de l'article 21 des statuts de la Société, lequel paragraphe avait la teneur suivante: «Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués suivant les conditions prévues par la loi.»

Et ensuite l'assemblée générale des associés, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 1er des statuts de la Société, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination SOLE ITALY, S.à r.l. (ci-après la «Société»), qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par les présents statuts ainsi que par tout pacte conclu entre les associés tel que celui-ci pourra être modifié ou remplacé au cours du temps (le «Pacte d'Associés»).»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, lequel alinéa aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à la somme de deux cent quatre-vingt-neuf mille huit cent cinquante euros (EUR 289.850,-), représenté par deux mille huit cent quatre-vingt-dix-huit (2.898) parts sociales de Classe A (les «Parts Sociales de Classe A»), deux mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf (2.899) parts sociales de Classe B (les «Parts Sociales de Classe B»), deux mille huit cent quatre-vingt-dix-huit (2.898) parts sociales de Classe C (les «Parts Sociales de Classe C»), deux mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf (2.899) Parts Sociales de Classe D (les «Parts Sociales de Classe D») (toute référence faite ci-après à une «part sociale» ou aux «parts sociales» devra être interprétée comme étant une référence à l'une ou l'autre ou à toutes les classes de parts sociales précitées, selon le contexte, et la même interprétation s'appliquera à toute référence faite à un «associé» ou à des «associés»), chaque part sociale ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le deuxième alinéa de l'article 8 des statuts de la Société et de le remplacer comme suit:

«Les transferts de parts sont en outre soumis aux termes du Pacte d'Associés.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer les alinéas 2 et 3 de l'article 21 des statuts de la Société et de les remplacer comme suit:

«Pour chaque année durant laquelle l'assemblée générale des associés ou le conseil de gérance, le cas échéant, décide de faire une distribution ou un paiement de bénéfices nets (après l'établissement des réserves légales) aux associés (que ce soit par distribution de dividendes ou par distribution ou autre paiement relatif à l'annulation, au rachat ou au remboursement d'une ou de plusieurs classes de parts), cette distribution ou ce paiement seront faits aux associés comme suit:

- (i) en premier rang de priorité, le montant cumulé des valeurs nominales totales de toutes les parts existant alors multiplié par une fraction dont le numérateur est 1,0% et le dénominateur est le nombre de classes de parts existantes, aux détenteurs de Parts Sociales de Classe A, proportionnellement;
- (ii) en deuxième rang de priorité, le montant cumulé des valeurs nominales totales de toutes les parts existant alors multiplié par une fraction dont le numérateur est 1,0% et le dénominateur est le nombre de classes de parts existantes, aux détenteurs de Parts Sociales de Classe B, proportionnellement;



- (iii) en troisième rang de priorité, le montant cumulé des valeurs nominales totales de toutes les parts existant alors multiplié par une fraction dont le numérateur est 1,0% et le dénominateur est le nombre de classes de parts existantes, aux détenteurs de Parts Sociales de Classe C, proportionnellement; et
- (iv) en quatrième rang de priorité, le montant cumulé des bénéfices nets distribuables restant suite aux distributions ou paiements visés aux points (i), (ii) et (iii) ci-dessus, aux détenteurs de Parts Sociales de Classe D, proportionnellement;

étant entendu que, si toutes les Parts Sociales de Classe D ont été annulées suite à leur rachat, remboursement ou autrement au moment de cette distribution ou de ce paiement, les détenteurs de Parts Sociales de Classe C seront en droit de recevoir, proportionnellement, le montant des bénéfices nets distribuables restant après le paiement des montants visés aux points (i) et (ii) ci-dessus, étant entendu en outre que, si toutes les Parts Sociales de Classe D et Parts Sociales de Classe C ont été annulées suite à leur rachat, remboursement ou autrement au moment de cette distribution ou de ce paiement, les détenteurs de Parts Sociales de Classe B seront en droit de recevoir, proportionnellement, le montant des bénéfices nets distribuables restant après le paiement des montants visés au point (i) ci-dessus, étant entendu en outre que, si toutes les Parts Sociales de Classe D, Parts Sociales de Classe C et Parts Sociales de Classe B ont été annulées suite à leur rachat, remboursement ou autrement au moment de cette distribution ou de ce paiement, les détenteurs de Parts Sociales de Classe A seront en droit de recevoir, proportionnellement, le montant restant des bénéfices nets distribuables.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le quatrième alinéa de l'article 21 des statuts de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Deprez, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 mars 2006, vol. 901, fol. 82, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expedition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 avril 2006. J.-J. Wagner.

(032659/239/315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2006.

SOLE ITALY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 111.839.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 avril 2006. J.-J. Wagner.

(032660/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2006.

CODELUX PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 66, rue Marie-Adélaïde. R. C. Luxembourg B 103.115.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 31 janvier 2006 que:

- 1) Le transfert du siège social au 66, rue Marie Adélaïde, L-2128 Luxembourg est approuvé par l'assemblée générale.
- 2) L'assemblée accepte la nomination de KOHNEN & ASSOCIES, S.à r.l., domiciliée au 66, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg au poste de commissaire aux comptes en remplacement de la société ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l. domiciliée au 11, bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg. La durée se son mandat sera jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010.

Luxembourg, le 28 février 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2006, réf. LSO-BO01840. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028464/850/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.



CLIFFHOUSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 107.560.

_

EXTRAIT

Il résulte de la résolution du gérant de la société CLIFFHOUSE, S.à r.l. qui s'est tenue en date du 15 mars 2006 au siège social que:

Monsieur Alain Tircher ayant présenté sa démission en qualité de gérant de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de Monsieur Martin A. Rutlegde, Chartered Accountant, demeurant professionnellement au 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 à Luxembourg nouvel administrateur de la société.

Pour extrait conforme

Signature

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04505. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028444/520/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

CONCISE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 53.328.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société CONCISE HOLDING S.A. qui s'est tenue en date du 14 mars 2006 au siège social que:

Monsieur Alain Tircher ayant présenté sa démission en qualité d'administrateur de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de Madame Josiane Schmit, employée privée, demeurant professionnellement au 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04502. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028446/520/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

NEWMED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 61.875.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière anticipée le 24 mars 2006

Résolutions

L'assemblée décide de ratifier la cooptation de Monsieur Fabio Mastrosimone décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 17 janvier 2006.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2006 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;

Fabio Mastrosimone, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Christophe Velle, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2006, réf. LSO-BO05541. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028468/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.



INFOVISION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 69.888.

Cession de Parts

Entre les soussignés:

- Van Eynde Francis;
- Vanderzypen Yves.

Il a été convenu ce qui suit: Van Eynde Francis cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit à Vanderzypen Yves, qui accepte, 10 parts sociales lui appartenant dans la société INFOVISION, S.à r.l. constituée suivant acte, reçu par le notaire Gérard Lecuit en date du 4 mai 1999, enregistré à Luxembourg, volume 116S, folio 75, case 7, ainsi que tous les droits lui appartenant dans ladite société.

En conséquence Vanderzypen Yves devient, par la présente, propriétaire des droits cédés, il se trouve subrogé dans tous les droits et actions de Van Eynde Francis.

Cette cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 2.046,00 EUR, que Van Eynde Francis reconnaît avoir reçu de Vanderzypen Yves et dont il lui donne quittance.

Aux présentes est alors intervenu Vanderzypen Yves demeurant à 20, rue d'Itzig, L-5852 Hesperange qui déclare en sa qualité de gérant de ladite société donner son consentement à la présente cession au nom de la S.à r.l. INFOVISION.

Fait à Luxembourg, le 14 décembre 2005.

Bon pour cession de parts et bon pour quittance

F. Van Eynde

Bon pour acceptation de cession

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2006, réf. LSO-BM05098. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Cession de Parts

Entre les soussignés:

- Van Eynde Francis;
- Vanderzypen Yves.

Il a été convenu ce qui suit: Van Eynde Francis cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit à Vanderzypen Yves qui accepte, 40 parts sociales lui appartenant dans la société INFOVISION, S.à r.l., constituée suivant acte, reçu par le notaire Gérard Lecuit en date du 4 mai 1999, enregistré à Luxembourg, volume 116S, folio 75, case 7, ainsi que tous les droits lui appartenant dans ladite société.

En conséquence Vanderzypen Yves devient, par la présente, propriétaire des droits cédés, il se trouve subrogé dans tous les droits et actions de Van Eynde Francis.

Cette cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 0,00 EUR que Van Eynde Francis reconnaît avoir reçu de Vanderzypen Yves et dont il lui donne quittance.

Aux présentes est alors intervenue Vanderzypen Yves demeurant à 20, rue d'Itzig, L-5852 Hesperange qui déclare en sa qualité de gérant de ladite société donner son consentement a la présente cession au nom de la S.à r.l. INFOVISION.

Fait à Luxembourg, le 14 décembre 2005.

Bon pour cession de parts et bon pour quittance

F. Van Eynde

Bon pour acceptation de cession

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO06079. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028459//47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2006.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck